

Thème : Les limites de la protection patrimoniale accordée au titre du PACS

Date : Mercredi 20 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visio

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maîtriser les régimes patrimoniaux des partenaires
- Envisager les difficultés soulevées par les libéralités en usufruit entre partenaires destinées à pallier l'absence de protection légale du survivant

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Conditions requises pour conclure un PACS
- Les effets attachés au PACS pendant l'union
- Les effets de la dissolution du PACS

Moyens pédagogiques : Étude de cas pratiques - Fourniture d'un support détaillé

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.